



ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° AR290725-212 du MARDI 29 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la Route, article R. 37-1, 417-10 ;

VU la demande du Comité des Fêtes et de l'association « la Boule au Carreau » pour l'organisation des concours de pétanque ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du boulodrome ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE autorise « la Boule au Carreau » à organiser et à gérer les concours de pétanque qui se tiendront **du vendredi 15 au lundi 18 août 2025 sur le boulodrome.**

Article 2 : L'autorisation est consentie pour les date citées ci-dessus uniquement.

Article 3 : Les organisateurs devront laisser l'emplacement occupé en bon état et effectuer le nettoyage avant leur départ.

En cas de dégradations, ils seront tenus de procéder aux réparations nécessaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'UZES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI.

Certifié exécutoire suite à affichage le **4 AOUT 2025**

